



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 04

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina-AFLALO, Frédérique-BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : 0

OBJET : Convention entre la commune d'ALIX et la SPA de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L211-20 du code rural et de la pêche maritime relatif au pouvoir du Maire pour la gestion des animaux errants

Vu les articles L211-24 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en place d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés.

Considérant que la commune d'Alix ne dispose de fourrière,

Vu le projet de convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement
- 2)** La participation de la commune est fixée à 0.80 cts d'euros par habitant, soit 631 € pour l'année 2024. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- 3) AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai